

CONSEIL MUNICIPAL DE LIVRY

Compte-rendu - Séance du MARDI 26 MARS 2024

L'an deux-mil-vingt-quatre, le vingt-six du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le quinze mars deux-mil-vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie sous la présidence de Adrien AUFÈVRE, Maire.

Membres présents :

- BOUCHARD Gilles, 1^{er} adjoint
- BARLE Fabrice, 3^{ème} adjoint
- ELSENER Éric, conseiller municipal
- FIEVET Françoise, conseillère municipale
- GAGET Cyril, conseiller municipal
- HÉRAULT Sandrine, conseillère municipale
- PARÉ Anne-Lise, conseillère municipale
- PIFFAULT David, conseiller municipal

Absentes avec pouvoir:

CHAFFAUD Claudine a donné pouvoir à BARLE Fabrice

BOULET Sylvie a donné pouvoir à BOUCHARD Gilles

Absent :

MARIEN Olivier, conseiller municipal

LÉGARÉ Yoann, conseiller municipal

Madame Ghislaine Vitré Conseillère aux décideurs locaux, invitée par Monsieur le Maire est présente durant les débats concernant les trois budgets afin de répondre aux questions des élus.

Secrétaire de séance: Cyril Gaget

Ouverture de séance : 19 heures

APPROBATION à l'unanimité du compte rendu du Conseil Municipal du mardi 27 février 2024,

2024-03-001 - M57 : fongibilité des crédits

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre de la préparation budgétaire 2024 et de la mise en œuvre de la M57 l'année dernière, l'application de la fongibilité des crédits est un point qui doit être abordé en Conseil municipal à l'occasion de chaque budget annuel.

Il explique que l'instruction comptable et budgétaire M14 prévoyait le vote de crédits de dépenses imprévues dans chacune des sections aux chapitres 020 et 022. Ces chapitres spécifiques disparaissent avec l'instruction comptable et budgétaire M57.

Néanmoins celle-ci permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Et plus précisément, l'article L. 5217-10-6 du CGCT exprime en ces termes cette disposition: "*Dans une limite fixée **à l'occasion du vote du budget** et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, le conseil de la métropole peut déléguer à son président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.*"

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité Pour,

DÉCIDE :

- **De déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections**

2024-03-01 – Budget Commune / Approbation du compte administratif et Compte de Gestion exercice 2023

Gilles Bouchard, 1^{er} Adjoint présente le compte administratif du budget de la commune; exercice 2023. Le Compte Administratif 2023 de la Commune de LIVRY est conforme au Compte de Gestion 2023 transmis par le SGC de Nevers.

Après examen des documents et éléments exposés,

- Les résultats dégagés par le Compte Administratif 2023 sont les suivants :

COMMUNE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	659 489.83 €	593 893.32 €
RECETTES	369 389.33 €	651 198.35 €
Résultat de L'exercice	Déficit : 290 100.50 €	Excédent : 57 305.03 €

- Monsieur le Maire, Adrien Aufèvre se retire, ne prenant pas part au vote
- Après s'être fait présenter le compte administratif et avoir délibéré ;
- Le Conseil municipal **VOTE à l'unanimité, Pour** et **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus Pour le BUDGET COMMUNE Exercice 2023

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil :

- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Eric Elsener se questionne sur le déficit constaté de 290 100.50 €,

Le Maire confirme que les subventions attendues des différents organismes concernant les travaux Boulangerie-Epicerie n'ont pas encore été versées.

2024-03-01.1 – Budget Commune / Affectation des résultats 2023

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat de Clôture 2022	Montant affecté à la section d'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVESTISSEMENT	236 233.37 €	-	- 290 100.50 €	- 72 363.44 €
FONCTIONNEMENT	101 397.38 €	217 737.06 €	57 305.03 €	235 390.37 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit).

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Déficit d'investissement cumulé au 31/12/2023	72 363.44 €
Excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2023	292 695.40 €

- Le Conseil municipal VOTE à l'unanimité, Pour et ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2024-03-01.2 – Budget COMMUNE 2024

Monsieur Le Maire présente par chapitre et commente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif Communal pour l'année 2024 qui s'équilibre en fonctionnement et en investissement.

FONCTIONNEMENT DEPENSES		FONCTIONNEMENT RECETTES	
Chapitre 011	230 837.96 €	Chapitre 002	292 695.40 €
Chapitre 012	214 700 €	Chapitre 013	40 000 €
Chapitre 014	81 000 €	Chapitre 042	- €
Chapitre 023	198 157.44 €	Chapitre 70	21 700 €
Chapitre 042	2 000 €	Chapitre 73	16 500 €
Chapitre 065	178 900 €	Chapitre 731	290 000 €
Chapitre 066	12 000 €	Chapitre 74	183 200 €
Chapitre 067	2 000 €	Chapitre 75	76 200 €
Chapitre 068	1 200 €	Chapitre 77	500 €
TOTAL	920 795.40 €	TOTAL	920 795.40 €

INVESTISSEMENT DEPENSES		INVESTISSEMENT RECETTES	
Chapitre 001	72 363.44	Chapitre 001	- €
Chapitre 040	- €	Chapitre 021	198 157.44 €
Chapitre 041	- €	Chapitre 040	2 000 €
Chapitre 16	147 500 €	Chapitre 041	- €
Chapitre 20	10 000 €	Chapitre 10	17 000 €
Chapitre 204	2 000 €	Chapitre 13	273 386 €
Chapitre 21	159 500 €	Chapitre 16	1 500 €
Chapitre 23	105 000 €	Chapitre 27	4 320 €
TOTAL	496 363.44 €	TOTAL	496 363.44 €

Après examen des documents présentés et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, Pour de ses membres présents et représentés

- VOTE le budget communal tel qu'il a été présenté.
- Cyril Gaget demande des explications sur le chapitre 75, le Maire précise que cette somme correspond à l'encaissement des loyers et la location de la salle des fêtes. Cyril Gaget demande qu'un pourcentage soit établi entre les deux montants total.
- Eric Elsener regrette qu'il n'est eu aucun projet dans l'écologie : comme la replantation de haies, arbres, zones humides. Le Maire explique qu'il faut tout d'abord s'occuper de l'existant, les

agents techniques prennent en charge l'entretien des haies et arbres de la communes, replantation des arbres dans le verger conservatoire, réfection des lavoirs ...

Il précise que la commune de Livry devrait bénéficier de l'action du Département « opération 1000 arbres »

Monsieur le Maire donne quelques explications sur le budget :

Le chapitre 001 correspond à l'affectation du résultat et le chapitre 002 au report de l'excédent de fonctionnement cumulé.

Chapitre 023 : on comptabilise sur cette somme 150 000 € d'emprunt

Le chapitre 66 correspond aux intérêts d'emprunt

Le chapitre 27 correspond au crédit-bail à Paraize jusqu'en 2028

2024-03-02 – Budget EAU / Approbation du compte administratif et Compte de Gestion exercice 2023

Gilles Bouchard, Adjoint présente le compte administratif du budget de la commune; exercice 2023. Le Compte Administratif 2023 Du SERVICE de L'EAU de LIVRY est conforme au Compte de Gestion 2023 transmis par le SGC de Nevers.

Après examen des documents et éléments exposés,

- Les résultats dégagés par le Compte Administratif 2023 sont les suivants :

EAU	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	10 625.00 €	103 533.23 €
RECETTES	14 663.97 €	98 914.38 €
Résultat de L'exercice	Excédent : 4 038.97 €	Déficit : 4 618.85 €

- Monsieur le Maire, Adrien Aufèvre se retire, ne prenant pas part au vote
- Après s'être fait présenter le compte administratif et avoir délibéré ;
- Le Conseil municipal **VOTE à l'unanimité, Pour** et **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus Pour le BUDGET EAU Exercice 2023

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil :

- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2024-03-02.1 – Budget EAU / Affectation des résultats 2023

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

EAU	Résultat de Clôture 2022	Montant affecté à la section d'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVESTISSEMENT	6 260.89 €	-	4 038.97 €	37 646.90 €
FONCTIONNEMENT	-14736.37 €	-	- 4 618.85 €	63 844.38 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit).

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent d'investissement cumulé au 31/12/2023	37 646.90 €
Excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2023	59 225.53 €

- Le Conseil municipal **VOTE à l'unanimité, Pour** et **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2024-03-02.2 – Budget EAU 2024

Monsieur Le Maire présente par chapitre et commente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif service de l'EAU pour l'année 2024 qui s'équilibre en fonctionnement et en investissement.

FONCTIONNEMENT DEPENSES		FONCTIONNEMENT RECETTES	
Chapitre 011	104 147.53 €	Chapitre 002	59 225.53 €
Chapitre 012	15 000 €	Chapitre 042	1 292 €
Chapitre 014	15 000 €	Chapitre 70	97 300 €
Chapitre 042	15 200 €	Chapitre 75	- €
Chapitre 065	5 000 €	Chapitre 77	530 €
Chapitre 067	2 000 €		
Chapitre 068	2 000 €		
TOTAL	158 347.53 €	TOTAL	158 347.53 €

INVESTISSEMENT DEPENSES		INVESTISSEMENT RECETTES	
Chapitre 040	1 292 €	Chapitre 001	37 646.90 €
Chapitre 16	- €	Chapitre 040	15 200 €
Chapitre 20	6 000 €	Chapitre 10	672 €
Chapitre 21	71 710 €	Chapitre 16	40 000 €
Chapitre 23	14 516.90 €		
TOTAL	93 518.90 €	TOTAL	93 518.90 €

Après examen des documents présentés et délibération, le conseil municipal, *à l'unanimité, Pour*, de ses membres présents et représentés

- VOTE le budget EAU exercice 2024 tel qu'il a été présenté.

2024-03-03 – Budget Assainissement / Approbation du compte administratif et Compte de Gestion exercice 2023

M. Bouchard, Adjoint présente le compte administratif du budget Assainissement; exercice 2023. Le Compte Administratif 2023 du budget Assainissement de LIVRY est conforme au Compte de Gestion 2023 transmis par le SGC de Nevers.

Après examen des documents et éléments exposés,

- Les résultats dégagés par le Compte Administratif 2023 sont les suivants :

ASSAINISSEMENT	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	10 721.98 €	31 040.61 €
RECETTES	20 286.08 €	31 271.34 €
Résultat de L'exercice	Excédent : 9 564.10 €	Excédent : 230.73 €

- Monsieur le Maire, Adrien Aufèvre se retire, ne prenant pas part au vote
- Après s'être fait présenter le compte administratif et avoir délibéré ;
- Le Conseil municipal VOTE *à l'unanimité, Pour* et ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus Pour le BUDGET ASSAINISSEMENT Exercice 2023

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil :

- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2024-03-03.1 – Budget ASSAINISSEMENT / Affectation des résultats 2023

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

ASSAINISSEMENT	Résultat de Clôture 2022	Montant affecté à la section d'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVESTISSEMENT	6 919.84 €	-	9 564.10 €	49 745.66 €
FONCTIONNEMENT	52.46 €	-	230.73 €	6 503.47 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit)).

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent d'investissement cumulé au 31/12/2023	49 745.66 €
Excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2023	6 734.20 €

- Le Conseil municipal VOTE à l'unanimité, Pour, et ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2024-03-03.2 – Budget ASSAINISSEMENT 2024

Monsieur Le Maire présente par chapitre et commente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif Service de l'Assainissement pour l'année 2024 qui s'équilibre en fonctionnement et en investissement.

FONCTIONNEMENT DEPENSES		FONCTIONNEMENT RECETTES	
Chapitre 011	11 738.20 €	Chapitre 002	6 734.20 €
Chapitre 014	1 700 €	Chapitre 042	6 600 €
Chapitre 042	16 000 €	Chapitre 70	19 000 €
Chapitre 065	700 €	Chapitre 75	304 €
Chapitre 066	2 200 €		
Chapitre 067	200 €		
Chapitre 068	100 €		
TOTAL	32 638.20 €	TOTAL	32 638.20 €

INVESTISSEMENT DEPENSES		INVESTISSEMENT RECETTES	
Chapitre 040	6 600 €	Chapitre 001	49 745.66 €
Chapitre 16	5 000 €	Chapitre 040	16 000 €
Chapitre 21	54 145.66 €	Chapitre 10	- €
TOTAL	65 745.66 €	TOTAL	65 745.66 €

Après examen des documents présentés et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, Pour de ses membres présents et représentés

- VOTE le budget ASSAINISSEMENT tel qu'il a été présenté.

2024-03-04- Convention Nièvre Ingénierie Eau

Opération : **Etude de gestion patrimoniale et tarifaire - Schéma directeur d'alimentation en eau potable.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de s'adjoindre les services d'une Assistance à la Maîtrise d'ouvrage pour : **Etude de gestion patrimoniale et tarifaire - Schéma directeur d'alimentation en eau potable.**

Il propose de confier les missions correspondantes à l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie, 14 bis rue Jeanne D'arc – 58000 NEVERS.

Monsieur le Maire présente le projet de convention qui fixe le montant de la prestation à 6 000 € HT pour 60 heures, correspondant à une étude ou une maîtrise d'œuvre simple.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

ACCEPTE, à l'unanimité, Pour de confier la mission : **Etude de gestion patrimoniale et tarifaire - Schéma directeur d'alimentation en eau potable** d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage à l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie,

- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer la convention correspondante ainsi que tous les documents afférents,

- AUTORISE Monsieur le Maire à en suivre l'exécution et le règlement.

2024-03-05- Convention Nièvre Ingénierie Assainissement

Opération : **Assistance pour la réalisation d'un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de s'adjoindre les services d'une Assistance à la Maîtrise d'ouvrage pour : **Assistance pour la réalisation d'un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées.**

Il propose de confier les missions correspondantes à l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie, 14 bis rue Jeanne D'arc – 58000 NEVERS.

Monsieur le Maire présente le projet de convention qui fixe le montant de la prestation à 6 000 € HT pour 60 heures, correspondant à une étude ou une maîtrise d'œuvre simple.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

ACCEPTE *à l'unanimité*, *Pour* de confier la mission : **Assistance pour la réalisation d'un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées** d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage à l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie,

- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer la convention correspondante ainsi que tous les documents afférents,
- AUTORISE Monsieur le Maire à en suivre l'exécution et le règlement.

2024-03-06 – Facturation extincteurs Boulangerie et Canoë

La commune a un contrat de location et d'entretien pour les extincteurs en place pour chaque bâtiment communal.

Le local Boulangerie et les bâtiments de la Bayolle étant loués, il est possible de facturer les exploitants ; selon la législation les entreprises doivent prendre en charge les extincteurs.

(pour rappel, le coût pour la Boulangerie pour l'année 2024 s'élève à 112.56 € TTC ; celui du Canoë pour l'année 2023 s'élève à 89.52 € TTC)

Monsieur le Maire propose de facturer annuellement ces 2 entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, Pour,

DÉCIDE :

- **De facturer annuellement la location et l'entretien des extincteurs présents dans les locaux de la Boulangerie et des bâtiments de la base Canoë**

2024-03-07- Recrutement d'un agent vacataire

Monsieur le Maire propose comme l'année précédente, le recrutement d'un agent vacataire pour effectuer le relevé des compteurs d'eau de l'ensemble des habitations de la commune. (Le vacataire est un agent engagé pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés).

Monsieur le Maire propose la candidature de M. Lasseux qui avait déjà réalisé cette mission en 2022 et 2023.

Un contrat d'engagement à durée déterminée pour cette mission spécifique d'une durée d'un mois à compter du 2 avril jusqu'au 30 avril 2024 sera proposé.

La rémunération sera établie sur la base brut de 1.72€ par habitant et 1.13€ par compteur.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Pour :

- **DECIDE** à compter du 2 avril 2024, le recrutement d'un agent vacataire, dans les conditions suivantes :
 - Contenu du poste : Relève des compteurs d'eau de l'ensemble des habitations de Livry
 - Contrat à durée déterminée du 2 au 30 avril 2024
 - Lieu d'exercice : l'ensemble du territoire communal
 - Rémunération brute : 1.72€/ habitant et 1.13€/compteur

2024-03-08- Subventions

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les courriers de demande de subvention reçus à la mairie afin de prévoir les montants nécessaires au budget communal :

Associations / organismes	Montants attribués 2024
Club Bel air (centre de long séjour St Pierre le Moutier)	150 €
MFR Limoise	75 €
MFR St Léopardin d'Augy	75 €
Fourrière Départementale Thiernay	880.10 €
Comité des fêtes Riousses	800 €
Adater Couzon	250 €
Club des bons vivants Livry	300 €
Association Club Moto RT3D Livry	300 €
Camosine Nevers	230.19 €
AFM TELETHON	100 €
Foyer coopératif COLLEGE Les Allières St Pierre le Moutier	400 €
Ecole de musique Vallée Germiny Sancoins	20 €
Association Bien naitre à Nevers	150 €
TOTAL	3 730.29 €
Centre social St Pierre le Moutier	Attente du prochain conseil d'administration

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité, de ses membres présents et représentés

- **Inscrit la somme de 8 000 € au budget communal sur le compte 65748.**
- **ACCEPTE** d'allouer les sommes annoncées ci-dessus pour 2024.

2024-03-09 - TAUX IMPOTS

OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il n'apparaît pas nécessaire d'augmenter le taux d'imposition, au vu de la revalorisation des bases locatives.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux et les fixer comme suit

Taxe foncière bâties : 33.98 % (soit taux Communal 10.08 % + taux Département 23.90 %)

Taxe foncière non bâties : 29.66 %

Taxe d'habitation : 19.38 % (correspondant aux résidences secondaires)

Montant total prévisionnel 2024 attendu au titre de la fiscalité directe locale : 294 146 euros (versement à la commune de 1/12^{ème} de cette somme tous les mois)

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité pour**,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- **taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.98 %**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29.66 %**
- **taxe d'habitation : 19.38 %**

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette délibération et l'état 1259 aux services préfectoraux et une copie des deux documents à la direction départementale des finances publiques.

2024-03-10 - Zones d'accélération des énergies renouvelables

Selon la loi du 10 mars 2023- loi APER article 15 et l'obligation donnée par la Préfecture de prendre une délibération concernant les zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune ;

Monsieur le Maire dresse la liste des emplacements ; bâtiments communaux pouvant recevoir des panneaux photovoltaïques : En annexe : propositions de zones (tableau et plans).

Il est à noter que la production à venir sera de 1726 KWe, soit une capacité minimale de fournir de l'électricité à 731 habitants, selon les estimations de l'INSEE.

Monsieur le Maire propose d'orienter les choix vers la définition de zones appartenant à la collectivité afin de préserver le patrimoine naturel et de ne pas privilégier certains propriétaires fonciers.

Le choix est porté sur :

- L'ancienne décharge entre Taloux et Chambon – parcelles ZH 49 et ZH 50
- La station d'épuration de Rioussé : une partie de la parcelle ZL 39
- Les bâtiments de l'atelier service technique- parcelle ZB 74 et ZB 94
- La salle des fêtes - parcelle AB 203

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,
vote à l'unanimité Pour :

- **L'identification des zones prioritaires exposées ci-dessus (zones appartenant à la commune) pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables**
- *En prenant cette décision, Monsieur le Maire explique qu'aucun propriétaire ne sera privilégié par rapport à un autre.*
- *Pas de décision de parc photovoltaïque dans la zone du Kaolin*

2024-03-11- Location bâtiments 4 TER route du Veurdre

Par délibération n°2023-09-06 du 5 septembre 2023 le conseil avait décidé de porter leur choix sur M. et MME NEEL pour la location de la Boulangerie et de les suivre dans leur projet.

Par délibération n°2023-11-09 du 28 novembre 2023 le conseil avait décidé de signer un contrat de bail commercial à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après réflexion, un contrat de bail précaire dérogatoire sera signé entre la Commune de LIVRY et M. Jacky NEEL.

Lieu : Boulangerie, 4 TER route du veurdre 58240 LIVRY

Durée : bail précaire dérogatoire aux baux commerciaux à compter du 5 février 2024 jusqu'au 30 avril 2024.

Montant loyer : 500 € (hors charges)

(Les factures électricité, eau, téléphonie et internet seront à la charge des locataires ainsi que l'entretien et la maintenance du matériel appartenant à la commune et mis à disposition du boulanger).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité Pour,

DÉCIDE de louer le local de la Boulangerie (parcelle AB 273), 4 Ter Route du Veurdre :

- **Bail précaire du 5 février 2024 au 30 avril 2024, (rédaction du bail commercial précaire par la commune)**
- **Loyer 500 € mensuel**



- **D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
-

INFORMATIONS DIVERSES

Le maire explique aux élus que le point sur la construction d'un bâtiment à Alligny n'est plus à l'ordre du jour car le projet n'est pas finalisé.

Les élus du conseil municipal souhaitent une réunion mi-mandat afin de faire le point sur les projets réalisés et ceux à venir.

La réunion est fixée au mardi 16 avril 19 heures.

Séance Levée à 21h54